J’ai un compteur à budget. Puis-je changer de fournisseur d’énergie ?

03/12/2019

Oui.

Le fait d’avoir un compteur à budget ne vous empêche pas de changer de fournisseur. Vous devez simplement respecter un délai de préavis d'un mois. Par ailleurs, un fournisseur ne peut pas refuser de vous fournir, vous imposer une garantie bancaire ou des conditions de fourniture moins favorables sous prétexte que vous avez un compteur à budget.

Attention ! Si vous êtes client protégé (c'est-à-dire que vous bénéficiez du tarif social), consultez notre fiche Puis-je conserver le tarif social si je change de fournisseur d’énergie ?

?Pour plus d’informations, n’hésitez pas à consulter notre rubrique Je choisis mon fournisseur.

Publié le 3 décembre 2019.